



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

radio

Question écrite n° 45965

## Texte de la question

Mme Marie-Christine Dalloz attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les inquiétudes des radios locales associatives quant au gel du Fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER). Le nombre de bénéficiaires ne cesse de croître, réduisant ainsi mécaniquement l'enveloppe allouée à chaque association. Constant depuis 2010, il semblerait que son montant soit réduit pour l'exercice 2014. De plus, le ministère du budget prévoit un gel budgétaire à hauteur de 6 % des crédits du FSER 2013. Les radios craignent de ne plus pouvoir assurer leur rôle dans l'expression démocratique locale. Cette mesure entraînera des suppressions d'emplois dans le domaine de la radiodiffusion associative, qui représente plus de 2 800 salariés. Elle lui demande donc si la levée de ce gel budgétaire peut être envisagée et si les radios associatives seront assurées que les 29 millions d'euros qui approvisionnent le FSER seront maintenus pour 2014.

## Texte de la réponse

Le Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER) est essentiel au dynamisme des radios associatives qui animent le débat citoyen et tissent le lien social sur l'ensemble des territoires. C'est pourquoi la réserve de précaution qui portait sur le budget 2013 a été intégralement levée à la fin de l'année. Quant au niveau du Fonds en 2014, il sera de 28,8 M€ - soit un recul de 0,7 % - ce qui témoigne, dans le contexte particulièrement tendu des finances publiques, d'une volonté du Gouvernement de ne pas dégrader ce soutien crucial aux radios associatives.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Christine Dalloz](#)

**Circonscription :** Jura (2<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 45965

**Rubrique :** Audiovisuel et communication

**Ministère interrogé :** Culture et communication

**Ministère attributaire :** Culture et communication

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [17 décembre 2013](#), page 13057

**Réponse publiée au JO le :** [18 février 2014](#), page 1558